

DÉCRET

810.00

accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'450'000.- au crédit d'investissement destiné à financer les travaux de restructuration du Centre des brûlés au Service de médecine intensive adulte au niveau 05 du bâtiment hospitalier du CHUV (EMPD n° 75 de mai 2008)

du 29 mai 2012

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit additionnel de CHF 1.45 million au crédit d'investissement alloué par décret du 26 août 2008 est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux de rénovation et de restructuration du Centre des brûlés du Service de médecine intensive adulte au niveau 05 du bâtiment hospitalier du CHUV (EMPD 75 de mai 2008).

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en dix sept ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 29 mai 2012.

Le président du Grand Conseil :

Le secrétaire général du Grand Conseil :

J.-R. Yersin

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret pour être exécuté dans tout son contenu, dès et y compris le 26 juin 2012.

Lausanne, le 20 juin 2012.

Le président :

Le chancelier :

P. Broulis

V. Grandjean